



CDC Sherbrooke-Métro
Corporation de développement communautaire

Suite au Chantier des arrondissements
de la Ville de Sherbrooke

Réflexions et propositions sur les enjeux,
orientations et pistes d'action en matière de
développement des milieux de vie

Corporation de développement communautaire
(CDC)
du Sherbrooke-Métro

Février 2003

Vers un développement global dans la Ville de Sherbrooke: Une question de qualité de vie et de mieux-être des personnes

SOMMAIRE

- Généralités (page 2)
- Qu'est-ce qu'on entend par développement global des milieux de vie ?
(page 3)
- Enjeux du développement global des milieux de vie dans la Ville de
Sherbrooke (page 4)
- Orientations et pistes d'action pour la réalisation de la stratégie et
des plans de développement de la Ville et des arrondissements (page
4)
 - .La promotion du développement global dans la Ville de Sherbrooke (page
4)
 - .Le renforcement des communautés et du tissu social (page 5)
 - .La lutte contre la pauvreté et ses méfaits (page 5)
 - .La reconnaissance des organismes communautaires et solidaires (page 6)
 - L'intégration d'une vision préventive dans les interventions des
organismes municipaux, publics et communautaires (page 6)
 - .La concertation multisectorielle et la décentralisation (page 7)
 - .L'amélioration de la qualité de vie de la population sherbrookoise par une
approche globale et intégrée (page 7)
 - .Des structures flexibles à mettre en place (page 8)
- Illustration d'un Comité d'arrondissement en développement des
milieux de vie (page 10)
- Références bibliographiques (page 11)

Généralités

Le Chantier des arrondissements de la nouvelle Ville de Sherbrooke fut une occasion pour les groupes communautaires et la population en général de s'exprimer sur la vision et les enjeux qui se présentent à la Ville nouvelle. Dans cette perspective, la CDC Sherbrooke-Métro souhaite, comme elle l'a déjà fait dans le passé, contribuer à l'enrichissement du débat en affirmant son leadership au niveau communautaire et en faisant quelques propositions concrètes.

Rappelons d'abord que les statistiques rassurantes sur l'état de l'économie et de la qualité de vie sherbrookoises ne doivent pas faire oublier les inégalités persistantes dans le développement socio-économique qui se maintiennent dans les secteurs déjà appauvris et pour les personnes fragilisées de notre population. Toutes les personnes n'ont pas un accès égal à une meilleure qualité de vie à Sherbrooke.

Face donc aux inégalités, à la pauvreté, aux emplois précaires, bref, aux défis du développement, des actions concrètes doivent être entreprises afin de favoriser le développement de l'ensemble des personnes et des communautés vivant sur le territoire de la Ville de Sherbrooke. Bien plus, à l'instar de la Loi 170 sur les fusions municipales de Montréal, Québec et Hull, le décret portant création de la Ville de Sherbrooke au 1^{er} janvier 2002 vient affirmer le rôle municipal en développement social et confère un caractère obligatoire à ce qui, auparavant, pouvait n'apparaître que facultatif. En effet, les dispositions du décret concernant le regroupement des villes de Sherbrooke, de Rock Forest, de Lennoxville, de Fleurimont et de Bromptonville et des municipalités d'Ascot et de Deauville, indiquent clairement que l'intention du législateur est d'engager la nouvelle Ville de Sherbrooke, tant au niveau central qu'à l'échelle des arrondissements, dans le développement social et communautaire et obligent, conséquemment, la Ville et les arrondissements à se doter d'un plan d'action à cet effet (voir articles 47, 49, 63 et 70 du décret).

Pour la CDC Sherbrooke-Métro, il est clair que la mise en place d'une politique de développement global, qui tienne compte de l'ensemble des dimensions (sociales, économiques, politiques, culturelles et environnementales) du développement des milieux de vie et des personnes, est primordiale et fondamentale pour la nouvelle Ville de Sherbrooke. Cette politique doit être conçue et appliquée dans une perspective multisectorielle, concertée et décentralisée, en lien avec l'élaboration d'un plan relatif au développement du territoire, tel que le prévoit l'article 49 du décret portant création de la nouvelle Ville de Sherbrooke.

Reconnaissons que les municipalités sont intervenues et continuent d'intervenir dans ce que l'on appelle aujourd'hui le "développement social". Mais, écartées du domaine des services sociaux directs aux personnes et limitées à des missions municipales "traditionnelles" (voirie, circulation, loisirs, égouts, sécurité, incendie, etc.), les municipalités se sentent souvent étrangères au domaine social dans son ensemble. Pourtant, au nom même de la qualité de vie, nombre de leurs actions témoignent d'une réelle préoccupation sociale. La préoccupation pour la qualité de vie et l'amélioration du cadre de vie, but ultime du développement social global, doit donc demeurer présente dans le monde municipal. Bien plus, de nos jours, il faut reconnaître que la qualité de la vie et le mieux être des personnes ne peuvent se concrétiser par la seule dynamique du loisir et de la culture (sans toutefois minimiser

l'importance de ces dimensions du développement). Certes, les politiques sociales, notamment en matière de santé et services sociaux, de logement, de jeunesse, de famille, à l'égard des femmes, de la santé mentale, de l'immigration ou d'éducation civique et populaire, relèvent en premier lieu des gouvernements supérieurs. Il demeure que l'application de ces politiques concerne et doit se faire avec les intervenants locaux, dont les villes. Dans cette perspective, la Ville de Sherbrooke, l'une des plus importantes villes du Québec, doit s'inscrire comme partenaire du développement social comme elle le fait en développement économique et culturel, domaines reconnus comme complémentaires pour des raisons évidentes de cohésion sociale.

En ce qui a trait plus particulièrement au développement social, qu'on appellera plutôt ici développement global des milieux de vie, il importe toutefois de préciser de quoi il s'agit et d'identifier les rôles spécifiques des multiples acteurs sociaux et économiques concernés.

Qu'est-ce qu'on entend par développement global des milieux de vie ?

La notion de développement global à laquelle nous nous référons correspond à la définition du développement donnée par le Conseil de la santé et du bien-être au sortir du «Forum national sur le développement social» organisé en 1998, soit :

La mise en place et le renforcement, au sein des communautés, des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque personne de développer pleinement son potentiel, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement, dans un contexte où le développement économique s'oriente vers le développement durable, soucieux de justice sociale.

Selon cette définition, les personnes sont donc au centre du développement. Celui-ci a en effet pour objectif la satisfaction des besoins humains dans le respect des droits et libertés des personnes. Il vise à faire de chacun et chacune une personne éduquée, en santé, capable de faire des choix et de contribuer à la vie sociale, économique, culturelle et politique de son milieu de vie. Pour ce faire, le développement global des milieux de vie prend appui sur le partage de la richesse, sur l'accès aux services, sur l'empowerment, sur la lutte contre l'exclusion, sur le développement intégré durable et sur la présence de communautés dynamiques et solidaires.

Le véritable développement d'une société intègre donc nécessairement le développement social et vise par conséquent un développement humain. En fait, le développement économique et le développement social sont en interaction constante, agissant continuellement l'un sur l'autre. Le développement économique peut, à certaines conditions, améliorer les conditions de vie des personnes, mais il ne peut se réaliser sans la participation d'individus disposant des moyens et des aptitudes pour agir en partenaires actifs et créateurs dans les activités de production des biens et services requis par le développement des personnes et de leurs milieux de vie ainsi que par la satisfaction de leurs besoins globaux.

Enjeux du développement global des milieux de vie dans la Ville de Sherbrooke

? La participation des citoyens et citoyennes à l'intérieur de mécanismes formels et reconnus associant des représentants politiques, communautaires, économiques, sociaux et institutionnels à l'échelle de la Ville et des arrondissements.

? La participation des groupes communautaires et populaires comme partenaires du développement global de la Ville et des arrondissements.

? La mise en place, dans la structure organisationnelle de la Ville, de mécanismes (exemple, une Division du développement des milieux de vie et un Centre d'appui aux arrondissements) visant à supporter le développement global des milieux de vie par une stratégie en lien avec la reconnaissance de zones sensibles ou appauvris de la nouvelle Ville.

? L'introduction, dans la structure organisationnelle de la Ville, d'un mécanisme de décentralisation et d'un mécanisme de concertation entre les arrondissements afin de partager l'expertise du personnel et les innovations sociales.

? La présence, dans chaque arrondissement, des ressources nécessaires afin de supporter l'animation et l'organisation communautaire auprès des organismes et des acteurs concernés par le développement global de leur milieu.

? La mise en place d'une politique de reconnaissance des organismes communautaires pour tous les arrondissements ainsi que d'une politique de développement global des milieux de vie adoptées au conseil municipal.

? La concertation des partenaires du développement global des milieux de vie pour une meilleure qualité de vie et un mieux-être des Sherbrookoises et Sherbrookoises.

Orientations et pistes d'actions pour la réalisation de la stratégie et des plans de développement de la Ville et des arrondissements

1. La promotion du développement global dans la Ville de Sherbrooke

? Le développement global n'est possible que dans la mesure où tous les partenaires concernés s'engagent conjointement à agir, et ce, en complémentarité les uns avec les autres, dans le respect de leur autonomie et de leurs mandats.

? Promouvoir le développement global durable consiste à faire en sorte que chacun des partenaires intègre les préoccupations de ce type de développement dans ses décisions et ses actions.

- ? Promouvoir le développement global, c'est amener les organisations à tenir compte des réalités propres à chaque arrondissement et/ou quartier ou unité de voisinage.

2. Le renforcement des communautés et du tissu social

La communauté est le lieu premier où une personne développe ses capacités et sa confiance en elle, où elle participe à la vie collective et tisse des liens significatifs. Elle est aussi, avec la famille et les réseaux sociaux, le lieu où s'exercent l'entraide et la solidarité, notamment lors des coups durs qui surviennent dans la vie. Prenant racine dans un environnement qui peut favoriser ou non la sécurité, la santé et le bien-être, elle est en outre le lieu propice où se manifeste toute la richesse de la diversité culturelle et sociale.

Dans ce contexte, il s'avère essentiel de renforcer les diverses communautés de la Ville de Sherbrooke, notamment dans les arrondissements, afin qu'elles puissent assumer pleinement leurs fonctions dans le développement des personnes et permettre leur plein épanouissement. Par ailleurs, les organismes communautaires, qui comptent pour une part importante dans le dynamisme des communautés, méritent d'être soutenus.

Le renforcement des communautés passe aussi par le maintien, sinon, la revalorisation des services de proximité dans les arrondissements, la mise en commun des ressources et services, et le développement d'une politique familiale adéquate.

3. La lutte contre la pauvreté et ses méfaits

La lutte contre la pauvreté exige des efforts constants pour assurer à toutes les personnes un même accès aux services, l'égalité des droits et la possibilité de participer entièrement à la vie collective (lutte contre l'exclusion). La lutte contre la pauvreté se présente donc comme une question de dignité et d'équité. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion requiert aussi, entre autres :

- ?une action continue, concertée et globale pour faire face à des situations souvent complexes;
- ?un rehaussement du revenu disponible;
- ?l'accès à un logement de qualité;
- ?l'éducation et la formation accessibles et adaptées aux situations et conditions de vie des personnes (dont les plus appauvries);
- ?l'adoption, par les employeurs, de mesures et de programmes adaptés aux nouvelles réalités du milieu du travail (conciliation du travail et de la famille, etc.);
- ?des services de loisirs et de transport adaptés et accessibles aux personnes et familles à faibles revenus et à mobilité réduite; etc.

La Ville et les arrondissements doivent s'engager à lutter contre la pauvreté en contribuant à en réduire les méfaits à travers les services relevant de leurs

compétences, en favorisant la concertation locale par un leadership politique pro-actif et en s'associant à la mobilisation des niveaux supérieurs en vue d'en rechercher l'élimination. Il s'agit pour les instances politiques locales de se reconnaître responsables à leur niveau, avec tous les autres partenaires concernés, de l'atteinte des objectifs et des stratégies inscrites dans la nouvelle Loi sur l'élimination de la pauvreté (Loi 112).

4. La reconnaissance des organismes communautaires et solidaires

Les organismes communautaires représentent des formes vivantes de la participation citoyenne à la production de services sociaux et de santé, et à la définition et la solution des problèmes de notre société. Ils sont en effet l'expression de besoins non satisfaits et de droits non respectés de personnes et groupes démunis, exclus et marginalisés, et ils constituent des tentatives démocratiques et autonomes de réponses à ces besoins par des services plus adaptés et par des revendications pour de meilleures conditions de vie de ces populations.

Par conséquent, l'ensemble des niveaux de décision et d'action de la Ville de Sherbrooke doivent assurer aux organismes communautaires une reconnaissance plus tangible comme partenaires dans le développement du milieu et l'offre de services à la population, puis davantage les supporter financièrement tout en respectant leur autonomie d'orientations et de gestion. Le maintien, voire la bonification de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire nous apparaît, dans le contexte actuel, comme la pierre d'assise de la reconnaissance de ce secteur. À cet égard, comme cela a été fait par le passé, la CDC Sherbrooke-Métro demande aux responsables (éluEs et non éluEs) de la Ville de Sherbrooke de s'engager à reconnaître pleinement les organismes communautaires comme des partenaires incontournables dans le développement social et économique du milieu sherbrookoise, et à développer, avec les acteurs du communautaire, un cadre définissant les conditions de cette reconnaissance.

À cet égard, notons que la Corporation de développement communautaire (CDC) Sherbrooke-Métro est établie comme l'instance regroupant et représentant le milieu communautaire de Sherbrooke et, à ce titre, doit être reconnue comme un partenaire important pour la Ville de Sherbrooke.

5. L'intégration d'une vision préventive dans les interventions des organismes municipaux, publics et communautaires

L'action des organisations vouées à la satisfaction des besoins de la population, notamment en matière de santé et de services sociaux, est plus souvent qu'autrement axée vers des mesures visant le traitement et la réadaptation.

Or, la prévention s'impose comme une avenue à privilégier dans toutes les sphères de l'activité humaine. Améliorer les conditions de vie et la qualité de l'environnement; développer des milieux éducatifs tenant compte des besoins sociaux; soutenir les personnes vivant des situations difficiles, sont autant de façons de faire qui

contribuent, à terme, à réduire, voire à éliminer les effets néfastes que les aléas de la vie peuvent entraîner sur la santé et le bien-être des personnes.

Plusieurs avenues sont à développer dans ce sens:

- ? la promotion de conditions de vie favorables au développement et à la santé;
- ? la mise en place de mesures de soutien dans les communautés fragilisées et auprès des personnes à risque;
- ? le développement d'outils structurants pour le milieu afin de faciliter la vie aux gens et de maximiser les retombées locales des interventions et projets;
- ? l'accès aux services (priorité aux services de proximité);
- ? la réponse aux besoins de santé et de bien-être dans des délais évitant la détérioration des situations (prévention); etc.

6. La concertation multisectorielle et la décentralisation

Les solutions et les réponses aux besoins des citoyenNEs sont rarement de nature unisectorielle. Les Villes sont interpellées, d'une manière ou d'une autre, autant par les problématiques que par les personnes, les groupes et les institutions concernées. La Ville doit donc agir en complémentarité avec ses partenaires. L'intervention de l'arrondissement ou du palier municipal en matière de développement global des milieux de vie doit s'inscrire dans la complémentarité et éviter à tout prix la duplication et pire, le désengagement des gouvernements supérieurs, de leurs représentants régionaux et des intervenants communautaires.

C'est donc grâce au travail concerté de partenaires provenant de toutes les composantes territoriales et de tous les milieux socio-économiques qu'il est possible de réaliser une démarche ou vision de développement global dans la Ville de Sherbrooke.

7. L'amélioration de la qualité de vie de la population sherbrookoise par une approche globale et intégrée

Les citoyenNEs de Sherbrooke ont le droit d'exiger un engagement plus important de la Ville en faveur d'une meilleure qualité de vie et pour tous et toutes.

Par ailleurs, il est important de considérer le développement dans sa globalité et non simplement comme un indice de la croissance ou du développement de l'économie.

Un plan d'action en faveur du développement des milieux de vie adopté par le Conseil municipal devrait désormais faire partie intégrante de la stratégie de développement global durable de la Ville de Sherbrooke. Les éléments essentiels d'un tel plan d'action permettraient de fixer des axes d'intervention et des objectifs prioritaires autour desquels la Ville de Sherbrooke, les organismes communautaires, les organismes régionaux et locaux (CRD, CLD, CLSC, etc.), les ministères (via les représentations locales), les organisations du secteur privé, les organisations d'économie sociale et la population en général s'entendent pour faire converger leurs efforts en vue de soutenir le développement de la Ville de Sherbrooke.

8. Des structures flexibles à mettre en place

Les organismes suivants (regroupés en un comité) peuvent assurer la supervision de la mise en œuvre d'un plan d'action en développement global des milieux de vie:

- ? Conseil municipal;
- ? Conseils d'arrondissement;
- ? Régie régionale de la Santé et des Services sociaux;
- ? Centres locaux de services communautaires (CLSC);
- ? Regroupement d'organismes communautaires et solidaires (CDC et autres);
- ? Sherbrooke Ville en Santé;
- ? CDÉC;
- ? Conseil régional de développement (CRD);
- ? Centre local de développement (CLD);
- ? Directions régionales des ministères tels de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de l'Éducation, des Régions, de la Sécurité du revenu, etc.;
- ? Universités, Cégep et Commissions scolaires;
- ? Organismes caritatifs;
- ? CitoyenNES;
- ? Etc.

Mais la réalisation d'un tel plan d'action exige davantage, soit une adhésion massive et une cohésion des acteurs du développement global durable. C'est dans cette optique que la CDC Sherbrooke-Métro invite tous les partenaires du développement local et régional à se mettre à l'œuvre pour assurer le mieux-être des personnes et la qualité de vie des communautés de la Ville de Sherbrooke.

Par ailleurs, l'organisation des services municipaux devra privilégier la décentralisation vers les arrondissements. La planification, la recherche et l'élaboration des politiques de développement des milieux de vie, notamment, sont des responsabilités qui devraient être assumées par le Service des Loisirs, Sports, Culture et Vie communautaire. Ce service devra aussi favoriser la concertation avec les autres services de la Ville et les acteurs nationaux et régionaux ainsi que la concertation entre les arrondissements.

Afin que le développement soit «branché» sur les gens (avec et pour les citoyenNES), la Ville de Sherbrooke devra adopter un modèle de participation avec des instances à l'échelle de la Ville et des arrondissements. Ainsi, à l'échelle du conseil municipal ou conseil de Ville, nous proposons la mise en place d'un « comité municipal en développement des milieux de vie » qui regrouperait des :

- ? représentants de chacun des comités d'arrondissement en développement du milieu;
- ? représentants d'institutions municipales ou régionales (ex. Commission scolaire, régie régionale de la SSS, etc.);
- ? représentants politiques et administratifs de la Ville;
- ? représentants ad hoc : institutions, groupes, corporations, ministères ou organismes gouvernementaux, regroupements d'organismes communautaires, centres jeunesse, etc., peuvent aussi se joindre au comité selon les besoins.

Le mandat du « comité municipal en développement des milieux de vie » consisterait à :

- ? aviser la municipalité sur la politique municipale de développement global des milieux de vie devant être adoptée par la Ville et appuyer sa mise en œuvre;
- ? aviser la municipalité en matière des grandes orientations et de politiques municipales ;
- ? s'enquérir des préoccupations des arrondissements et des clientèles ciblées ;
- ? développer des alliances stratégiques avec les partenaires ;
- ? participer à l'élaboration d'un plan stratégique ;
- ? voir au développement d'outils et de moyens pour favoriser le fonctionnement des comités d'arrondissement en développement des milieux de vie ;
- ? orienter la recherche et le développement vers des préoccupations sociales.

Le comité serait appuyé dans ses travaux par les directions et autres divisions ou services du conseil municipal, ainsi que par les autres partenaires via leurs ressources.

À l'échelle de l'arrondissement, nous proposons la création d'un « Comité d'arrondissement en développement des milieux de vie » formé de représentants de divers milieux :

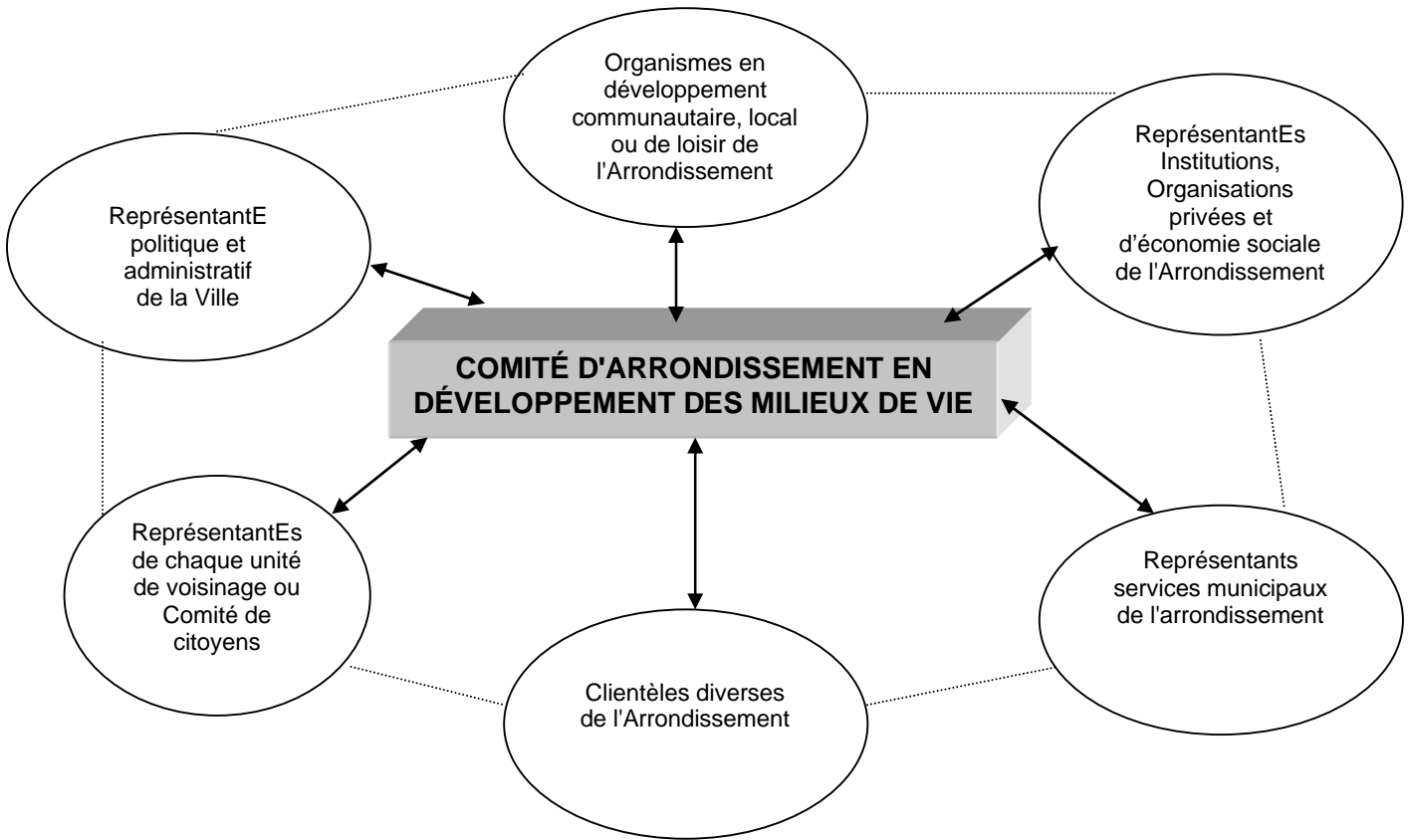
- ? municipal ou du district (politique et administratif);
- ? communautaire, des loisirs et culturel;
- ? institutionnel (dans l'arrondissement: écoles, université, CLSC, etc.) ;
- ? clientèles spécifiques tels que jeunes, aînés, femmes, communautés culturelles, handicapées, communautés religieuses, etc.) ;
- ? quartiers et/ou unités de voisinages (représentants des conseils ou tables de quartiers et/ou ÉPÉ) ;
- ? économique; etc.

Le « comité d'arrondissement en développement des milieux de vie » aurait comme mandat de :

- ? Partager les connaissances sur les problèmes, ressources et projets de développement de l'arrondissement ;
- ? Présider à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'actions concrets ;
- ? Développer une vision commune du développement ;
- ? Se donner des projets rassembleurs et structurants pour répondre aux besoins de l'arrondissement ;
- ? Participer à la concertation municipale et développer des liens fonctionnels avec différents arrondissements et le « Comité municipal en développement des milieux de vie » ;
- ? Aviser le conseil d'arrondissement sur les programmes et politiques de l'arrondissement.

Le comité serait appuyé dans ses travaux par les directions et autres divisions ou services du conseil d'arrondissement, ainsi que par les autres partenaires via leurs ressources.

Illustration d'un Comité d'arrondissement en développement des milieux de vie



Références bibliographiques

- Caldwell Gary. Le développement social et la société civile dans le Québec contemporain (traduit de l'anglais par Hélène Laberge), L'Agora, Vol. 5, No 2, février-mars 1998.
- CDC Sherbrooke-Métro. L'action communautaire autonome et l'avenir de la Ville de Sherbrooke, Document de réflexions en vue du débat des groupes communautaires avec les candidats à la Mairie de Sherbrooke, CDC Sherbrooke-Métro, Sherbrooke, Octobre 2001.
- Comité régional en développement social (CRDS) Centre-du-Québec. Historique et présentation du Comité régional en développement social Centre-du-Québec, CRDS, Septembre 2002.
- Comité régional en développement social (CRDS) Centre-du-Québec. Cadre de référence en matière de développement social au Centre-du-Québec, CRDS, Mars 2002.
- Conseil régional de développement (CRD) de l'Estrie. Portrait de la situation de l'Estrie en matière de pauvreté, CRD-Estrie, Sherbrooke, Décembre 2001.
- Conseil de la santé et du bien-être. Développement social. Bulletin d'information sur le développement social, Vol. 3, No 3, Juin 2002.
- Gouvernement du Québec. Ministère des affaires municipales et de la Métropole. Décret concernant le regroupement des villes de Sherbrooke, de Rock Forest, de Lennoxville, de Fleurimont et de Bromptonville et des municipalités d'Ascot et de Deauville, Québec, 2001.
- Rivard Mathieu et Winnie Frohn. La place des groupes communautaires dans le nouvel environnement politique et administratif sur l'Île de Montréal, UQAM, Montréal, 2001.
- Ville de Montréal. Le développement social à Montréal: Aperçu des interventions municipales, Service du développement social et communautaire, Direction du développement social, Montréal, Novembre 2001.
- Ville de Sherbrooke. Chantier des arrondissements: Profils des arrondissements 1 à 6 (6 documents), Sherbrooke, Automne 2002.
- Ville de Sherbrooke. L'action communautaire de la Ville de Sherbrooke: Orientations et cadre d'action, Sherbrooke, Décembre 1996.
- Ville de Québec. "Groupe de travail sur le développement social". Sous-comité "Culture, Loisirs et vie communautaire", Le développement social dans la nouvelle Ville de Québec, Québec, Septembre 2001.